



Motifs de la décision

PROJET D'ORDONNANCE

relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière
d'installations classées pour la protection de l'environnement

Une consultation du public a été menée par voie électronique sur le site Internet du ministère en charge du développement durable du 30 janvier 2014 au 22 février 2014 inclus sur le projet d'ordonnance susmentionné. Dix-sept (17) contributions ont été déposées sur le site de la consultation :

<http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/creation-d-une-autorisation-unique-a298.html>

Les services de la DGPR en charge de l'élaboration du texte ont bien pris note des remarques reçues. Il a été tenu compte de plusieurs observations, les autres observations n'appelant pas de suites à donner, ne concernant pas l'objet du projet d'ordonnance ou sont contraires à l'objet du texte qui est de simplifier. Certaines propositions ont été faites sur la consultation du décret, elles ont également été étudiées.

Le texte de l'ordonnance a été modifié suite à des propositions de modification réalisées dans le cadre de ces deux consultations (ordonnance et décret) :

- Limiter l'interprétation qui a pu être faite de la notion de « programme de travaux » au seul projet.
- Sur les dispositions relatives au Contentieux : Élargir aux arrêtés complémentaires